



Communiqué de presse
Le 14 novembre 2019

[Avis de l'ADEME] L'impact environnemental des sacs d'emballage de fruits et légumes

L'ADEME publie ce jour un avis sur l'impact environnemental des sacs d'emballage des fruits et légumes proposés dans les magasins alimentaires. Cet impact trouve sa source dans leur fabrication, leur utilisation, leur gestion en fin de vie et leur abandon éventuel dans la nature. L'ADEME recommande de rendre payante leur mise à disposition et de privilégier les sacs réutilisables.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les commerçants ne peuvent plus proposer de sacs en plastique à usage unique sauf s'ils sont biosourcés et compostables en compostage domestique. Par ailleurs, la présence de la mention « biodégradable » sur certains de ces sacs a pu induire le consommateur en erreur, ce dernier considérant trop souvent qu'il peut être jeté dans la nature sans conséquence. **Ainsi, l'Agence recommande de retirer cette mention et que soit spécifié « Ne pas jeter dans l'environnement » sur tous les sacs.**

La réduction de l'impact grâce à des changements de comportements faciles à mettre en place

L'impact environnemental des sacs d'emballage pourrait être réduit avec la mise en place de bonnes pratiques comme le réemploi effectif des sacs réutilisables. En effet, un sac prévu pour être réutilisé mais qui ne l'est pas va présenter une épaisseur plus importante et par conséquent plus d'impacts sur l'environnement. Pour que le réemploi soit réel la conception du sac doit prendre en compte sa praticité, sa résistance, la facilité de le nettoyer (en machine à laver par exemple pour les sacs en tissu), la facilité d'ouverture/fermeture, le volume utile.

L'ADEME recommande par ailleurs, pour inciter le changement de comportement en faveur de sacs réutilisables, de rendre payant la mise à disposition des sacs d'emballage fruits et légumes. Cela amènera l'utilisateur à porter une plus grande attention à l'utilité de prendre un sac et contribuera à favoriser le réemploi de ces sacs. Cette recommandation peut être élargie à l'ensemble des sacs mis à disposition dans tous les lieux de vente.

Les bonnes pratiques à mettre en place pour les sacs compostables

Les sacs pour fruits et légumes compostables domestiquement le sont uniquement dans le cas où les bonnes pratiques de compostage sont respectées, sans quoi la biodégradation ne se fait pas de manière satisfaisante et des morceaux de plastiques ou de papier restent présents dans le compost. Pour un parfait compostage, l'ADEME recommande un strict respect des consignes applicables au compost comme le brassage, un taux suffisant d'humidité et dans un contenant prévu à cet effet fermé.

En cas de doute sur le respect de ces bonnes conditions, l'ADEME recommande de ne pas mettre le sac au compostage domestique.

- Pour les citoyens qui bénéficient d'une collecte des biodéchets, ces sacs compostables peuvent être réemployés à l'intérieur des bioseaux (petits seaux pour les déchets organiques), évitant ainsi l'utilisation de nouveaux sacs.
- Dans le cas où le tri des biodéchets n'est pas prévu par la commune, l'Agence recommande que ces sacs compostables soient triés selon les consignes locales, dans le bac de tri sélectif ou à défaut la poubelle « classique ».

Pour en savoir plus :

- **Avis de l'ADEME « L'impact environnemental des sacs fruits et légumes » :** <https://www.ademe.fr/avis-lademe-limpact-environnemental-sacs-demballage-fruits-legumes>
- **Guide sur les bonnes pratiques du compostage :** <https://www.ademe.fr/compostage-paillage>

Service de presse ADEME

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : ademepresse@havas.com



L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. www.ademe.fr  [@ademe](https://twitter.com/ademe)